REQUÊTE

DU PEUPLE FRANÇAIS

AU ROI,

OU

Instructions à remettre par chaque Sénéchauſſée du Royaume à ſes Députés aux prochains Etats-Généraux.

Salus populi ſuprema lex eſto.

Par N. IOTRH SOVKM.



1789.



REQUÊTE DU PEUPLE FRANÇAIS AU ROI.

SIRE,

Vos fideles ſerviteurs & ſujets, ces hommes qu'un injuſte orgueil croit humilier en leur donnant le nom de peuple, & qui ne connoiſſent pas de nom plus cher à leur cœur quand ils peuvent y joindre celui de votre peuple, viennent porter au pied du trône la légitime, mais bien foible expreſſion de leur reconnoiſſance.

Votre Majeſté l'a détruit ce préjugé barbare qui s'opiniâtroit avec tant d'acharnement à refuſer les droits de citoyen à cette nombreuſe partie de vos ſujets qui en remplit ſi bien les devoirs les plus pénibles. C'eſt vraiment aujourd'hui que l'on peut appeler notre ſiecle celui des lumieres & de la philoſophie : mais il ne faut pas que ceux qui le ſuivront ignorent que c'eſt au regne de Votre Majeſté qu'il en eſt redevable, bien plus qu'aux écrits & aux efforts impuiſſans des philoſophes. Et quelles lumieres avoient-ils répandues ces ouvrages dans les claſſes les plus à portée d'y puiſer, les mieux faites, les ſeules faites, ſi l'on veut les en croire, pour y lire ? Les deux premiers ordres de l'état & la magiſtrature, quels progrès avoient-ils faits dans cette philoſophie douce & humaine, dont les premieres & les plus éloquentes leçons avoient été pour eux de préférence ?

Non, Sire, il ne faut pas que notre reconnoiſſance & celle de la poſtérité s'y méprennent : le vrai maître, la voix duquel les ténebres de la barbarie ont été diſſipées, c'eſt Votre Majeſté. Daignez prêter l'oreille à ce témoignage digne de votre ame : ce n'eſt point la voix trom-

peuſe de la flatterie que nous y ferons retentir ; peu verſés dans cet art perfide qui déshonore les Rois & qui détruit les trônes, nous ne connoiſſons que le langage ſimple & fidele de la vérité.

C'eſt elle, c'eſt la vérité, Sire, qui vous dit, par la bouche de votre peuple, que tous les actes de votre adminiſtration paternelle ont plus hâté le retour des lumieres & la deſtruction des préjugés, que les plus brillantes productions du génie. Bienfaiſance vraiment royale, digne émule de la divinité dont Votre Majeſté eſt l'image, ſes effets ne ſont pas bornés à la génération qui les recueille, ils embraſſent toutes les générations : ſemblables à ces fleuves dont les paiſibles eaux fertiliſent des contrées d'une immenſe étendue, vos bienfaits n'en different qu'en un ſeul point ; les plus grands fleuves ne ſont à leur ſource que de foibles ruiſſeaux, & au ſortir de votre ame royale votre bienfaiſance a déjà le caractere, l'importance & l'étendue que le temps imprime ſeul pour l'ordinaire aux plus beaux projets.

Ce n'eſt pas des ſacrifices généreux par leſquels Votre Majeſté s'eſt annoncée à ſes peuples, que nous voulons parler :

ces ſortes de bienfaits n'ont que l'influence du moment, ou n'en peuvent avoir qu'une aſſez circonſcrite, ſi elle eſt de nature à être ſuſceptible de ſuites. Par où Votre Majeſté a-t-elle véritablement contribué aux progrès rapides de la raiſon, mérité que le ſiecle de la philoſophie & de l'humanité fût ſolemnellement caractériſé ſous le nom de ſiecle de Louis XVI ? C'eſt par les grands traits de votre adminiſtration, par l'abolition des reſtes honteux de la ſervitude, par la ſuppreſſion des corvées, par l'établiſſement des adminiſtrations provinciales, par votre conduite dans la guerre d'une puiſſance rivale avec ſes colonies opprimées, par deux aſſemblées de Notables, par la promeſſe ſolemnelle des Etats-Généraux, par l'édit concernant les non-catholiques, par la plupart de ces lois du 8 Mai dernier, ſi témérairement jugés, par la publicité annuellement promiſe des comptes des finances, par le réſultat de votre conſeil du 27 Décembre dernier, par la publicité que vous avez commandé qu'on lui donnât, ainſi qu'au rapport du miniſtre vertueux & fidele dont il exprimoit le vœu.

Les voilà, Sire, ces demarches de

Votre Majeſté, dont chacune a répandu plus de lumieres que des milliers d'écrits, dont chacune a fait faire à votre peuple un pas remarquable vers cette philoſophie ſainte & douce, qui n'éclaire l'homme ſur ſes droits qu'en lui montrant ſes devoirs tracés à côté & de la même main, ſe ſoutenant les uns les autres, & ne pouvant recevoir en particulier d'atteinte qui ne les ébranle tous. Qu'un vil intérêt perſonnel, que l'orgueil, couverts du maſque de l'héroïſme & d'une capacité profonde, oſe cenſurer ces grands événemens de votre regne: nous les regardons, Sire, comme autant du monumens élevés à votre gloire, plus durables que l'airain des ſtatues de tant de Rois, comme des preuves immortelles que Votre Majeſté s'eſt ſouſtraite à l'empire des préjugés qui ne peſent qu'avec plus de force ſur les têtes couronnées, qu'elle a fourni à ſes heureux ſujets l'exemple à côté du moyen de ſecouer le même joug.

Accoutumés à ne juger des choſes que par l'éclat extérieur qui les accompagne, les hommes ne l'eſtiment pas aſſez cette victoire; eux qui élevent juſqu'aux nues des lauriers arroſés de leurs pleurs, &

consacrent des triomphes cimentés par le sang de leurs semblables : semblables au sauvage ignorant qui admireroit la beauté de l'arbre poison, & mépriseroit l'humble chalumeau qui fournit un grain précieux. Votre Majesté en a bien fait l'épreuve de cette étrange injustice. A peine le vœu de son cœur a-t-il été soupçonné d'être conforme à celui de son peuple ; à peine a-t-on eu lieu de croire que ce seroit quelque chose aux yeux de Votre Majesté que d'être homme & Français, que les réclamations & les murmures se sont fait entendre ; une voix téméraire, (1) que nous avions eu la folie de regarder comme l'organe de la patrie, a osé dénoncer l'homme que vous avez appelé pour le salut de la patrie ; un orage s'est formé contre lui ; les dépôts (2) publics ont été voilés : des réclamations, des plaintes !

---

(1) Le fameux M. d'Epresmenil.

(2) Arrêt du parlement de Besançon, contre l'officier public, entre les mains duquel vingt-deux gentilshommes des états de Franche-Comté avoient protesté contre la protestation de leurs confreres, contre le résultat du conseil du Roi du 27 décembre.

Et

Et pour quel ſujet ! & de quelle part! (1) Inſenſés ! Nous étions aſſez aveugles que de les regarder comme nos peres.

Nous l'abjurons, Sire, cette erreur : votre peuple n'a qu'un pere, & c'eſt Votre Majeſté. Ne voyez plus dans cette claſſe nombreuſe que des enfans dignes de votre amour : on avoit voulu égarer les ſentimens de leurs cœurs, vos bienfaits les ramenent. Soyez à jamais béni d'avoir ſoutenu contre ſes puiſſans adverſaires un peuple fidele ! Et puiſque vous avez reconnu & honoré les droits de la nature, puiſſe la reconnoiſſante nature vous en récompenſer par ſes jouiſſances délicieuſes, étrangeres, dit-on, aux grands & aux Rois, mais qui ne le ſont point au cœur de Votre Majeſté.

Vous avez invité, Sire, tous les corps & même tous les individus de vos états à vous faire part de leurs recherches & de leurs vues touchant la prochaine aſſemblée de la nation. (2) De toutes parts on

---

(1) Mémoire de cinq princes du ſang au Roi. Conduite du premier parlement du royaume au ſujet de cet ouvrage, & des auteurs & fauteurs de la pétition du peuple de Paris.

(2) Voyez les différens arrêts du conſeil rendus depuis qu'il eſt queſtion d'états-généraux.

s'eſt empreſſé de répondre à cette invitation paternelle ; & ſi quelques-uns ſe ſont montrés peu dignes qu'elle leur fût adreſſée par la maniere dont ils y ont répondu, s'ils ſont ſortis des bornes que la modération & le reſpect filial leur impoſoient, il ſeroit bien injuſte de les regarder comme nos organes, & de faire conſiſter votre peuple dans un petit nombre d'écrivains, dont les autres ordres peuvent même revendiquer quelques-uns. Cependant, Sire, on en fait un crime à votre peuple collectivement de ces écrits ſi contraires aux ſentimens de nos cœurs ; on nous calomnie auprès de Votre Majeſté, on nous accuſe de mettre l'état en péril ; on veut nous ravir le ſeul bien qui nous reſte, & qui nous dédommage de la privation de tous les autres, votre amour. Et qui l'a formé ce coupable projet ? Ceux-mêmes à qui il faudroit s'en prendre de l'avoir rendu légitime, s'il l'étoit ; ceux qui nous auroient tendu le piege, s'il étoit vrai que nous y euſſions donné ; ceux qu'il faudroit rendre reſponſables de tous ces prétendus excès, puiſque leur exemple réel en auroit été le principe.

Sire, il n'eſt pas généreux de ſe défendre en récriminant : mais le peuple

tient ſur-tout pour conforme au véritable honneur ce qui l'eſt à l'équité naturelle : le peuple eſt accuſé, calomnié ; & malheureuſement ſes accuſateurs ne ſont pas ſeulement les plus puiſſans, ce ſont encore les ſeuls coupables : nous ſerions trop infortunés, ſi à tous les abus qui peſent ſur nous, il falloit ajouter celui d'être calomniés, outragés, avilis impunément. Nous ne la connoiſſons que trop cette ſauvage loi du plus fort ; nous en fûmes ſi ſouvent les victimes devant ces tribunaux établis pour faire reſpecter d'autres loix ! Mais devant vous, Sire, vous le ſeul fort, le ſeul maître, notre ſeul vrai pere, nous n'avons plus à la craindre, il nous eſt permis de parler, d'eſpérer que notre défenſe ſera accueillie, de croire que nous n'avons pas beſoin de défenſe. Qu'ils apprennent donc ceux qui nous ont dénoncés, qu'il nous ſeroit permis de devenir dénonciateurs à notre tour, que la vérité ſeule feroit toute la différence de notre conduite à la leur. Mais ce n'eſt pas là l'eſprit dont nous ſommes animés, le ſentiment de l'infortune ſe taît devant l'eſpoir du bonheur ; & que nous importe le mal qu'ils nous ont fait, ſi nous obtenons que l'on mette des bor-

nes à celui qu'ils veulent nous faire ?

Votre Majesté a réglé dans sa sagesse les préliminaires de la convocation des états-généraux : qu'elle daigne accueillir le vœu de son peuple sur les principaux objets dont cette mémorable assemblée est destinée à s'occuper. Mais de peur que les méchans n'empoisonnent nos intentions, qu'il nous soit permis, Sire, d'en rendre un compte clair & précis, & de faire notre profession de foi en matiere de constitution.

Nous ne distinguons pas, Sire, quant au sujet qui en est revêtu, le pouvoir législatif du pouvoir exécutif. L'un & l'autre, dans la monarchie française, résident dans une seule & même personne, dans la personne sacrée de Votre Majesté : & lorsque, dans ses célebres capitulaires, un de vos plus illustres prédécesseurs a dit, que la loi est l'ouvrage *de la volonté du Roi & du consentement du peuple*, il a suffisamment établi que toutes les dispositions de la loi émanoient de la volonté du Monarque, qu'il étoit le législateur par excellence, l'unique législateur de ses états. S'il a ajouté que le consentement du peuple donnoit à la loi son dernier complément, ce n'a été que pour distin-

guer la volonté ſage & ſtable du Monarque des caprices paſſagers du deſpote : pour nous faire entendre que la volonté du maître & celle des ſujets ſe réuniſſent ſur un même objet, l'une pour commander, l'autre pour obéir, qu'une loi juſte & ſage, telle qu'un Roi n'en porte jamais d'autres, eſt l'expreſſion de la raiſon & de la volonté générale, qu'il convient à lui ſeul d'interpréter ; & que ſi, par quelque circonſtance que la condition humaine ne permet pas de regarder comme impoſſible, le Roi s'appercevoit que ſa loi manque de cette condition eſſentielle, il n'auroit beſoin que de connoître à cet égard le vœu de ſes peuples, pour en ſubſtituer une qui y fût plus conforme. D'ailleurs, un ſeul Roi en France, un ſeul pouvoir, un ſeul légiſlateur, une ſeule loi ; l'unité de puiſſance eſt ſi eſſentielle à la monarchie en général, & à la conſtitution françaiſe en particulier, que ceux qui ont abandonné cette idée ſimple & belle, en imaginant je ne ſais quels pouvoirs intermédiaires entre le Roi & le peuple, ont eu beſoin d'envelopper leurs idées & d'embarraſſer leur ſtyle, (1) pour

(1) Voyez entr'autres Monteſquieu, cet immortel écrivain dont le génie étoit ſi bien fait pour être clair & conſéquent.

échapper, en apparence, au reproche d'admettre un gouvernement mixte, & d'associer à la monarchie une aristocratie tour-à-tour redoutable au vrai maître & aux sujets, mais particuliérement formidable à ceux pour le salut desquels elle paroissoit inventée.

Non, Sire, il n'en est point, & à Dieu ne plaise qu'il en existe en France de ces pouvoirs intermédiaires ! nous voulons un Roi, nous en reconnoissons, nous en chérissonsun ; mais nous n'en voulons, nous n'en reconnoissons, nous n'en chérissons qu'un, digne rejetton de Henri quatre, celui de tous nos Rois à qui notre humble classe fut la mieux connue & la plus chere. Lorsqu'il daigne assembler la nation qu'il gouverne, notre ordre (& nous ne pouvons pas croire que les deux autres pensent autrement) l'ordre le plus nombreux de l'état n'a jamais prétendu envoyer dans la personne de ses représentans autant de législateurs, & comme autant de collegues de l'autorité souveraine. C'est l'élite d'une famille trop nombreuse pour avoir le bonheur de se rassembler toute entiere autour d'un pere adoré : elle n'est pas assemblée pour partager, pour affoiblir l'autorité paternelle, mais

pour donner dans l'inſtant à toutes ſes diſpoſitions le complément qu'elles reçoivent du conſentement de la famille, dont les repréſentans ſont chargés de porter à Votre Majeſté le vœu & l'adhéſion.

Quelle eſt douce l'autorité, quand c'eſt un pere qui l'exerce! vous n'appellez auprès de vous, Sire, les repréſentans de tous les ordres de l'état, que pour les conſulter, pour confier à la ſageſſe de leurs délibérations les graves objets qui les ont fait appeler. Il ne s'agit pas ſeulement d'impôts, de dette nationale, & d'opérations de finances : cet objet peut bien être le principal motif de l'aſſemblée de la nation, il n'en eſt pas le ſeul. De grandes opérations d'adminiſtration générale, de grandes réformes ſollicitées par des abus crians ; c'eſt ſur quoi il eſt digne de Votre Majeſté de conſulter ſes fideles ſujets, ſur quoi elle a daigné nous prévenir qu'elle attendoit le ſecours de leurs lumieres réunies : c'eſt ce qui vous a fait concevoir, Sire, & à l'heureuſe nation françaiſe, l'eſpoir de la régénérer, & de goûter enfin, non plus pendant quelques inſtans ſeulement, mais pendant toute la durée d'un long regne, le bonheur que vous aurez établi ſur des baſes ſolides.

Loin donc de nous, Sire, le deſſein de ne donner à nos repréſentans que des pouvoirs limités ! eh quoi ! tandis que Votre Majeſté ſe livre à la nation avec cette confiance qui caractériſe les grandes ames, la nation refuſeroit de s'abandonner à elle avec une confiance entiere ! & par une réſerve puſillanime, par une prudence ſoupçonneuſe & bien hors de ſaiſon, nous mettrions volontairement obſtacle aux projets que vous avez conçus pour le bonheur de la France ! ceux même ſur qui votre bienfaiſance demande à s'épancher ne lui ouvriroient leurs cœurs qu'à demi ! Nous verrions évanouir toutes nos eſpérances, d'autant plus malheureux que nous aurions rejeté les moyens de ceſſer de l'être, que votre main royale nous eût préſentés ! Loin de votre peuple, Sire, un aveuglement auſſi funeſte ! que ſes repréſentans arrivent aux pieds de Votre Majeſté, inveſtis par nous du pouvoir de conſentir à tout ce qu'elle jugera convenable de propoſer pour la reſtauration de la patrie : qu'aucune exception, qu'aucune modification ne reſtreigne, ni la confiance que nous devons à des députés librement & légitimement élus, ni la

confiance

confiance encore plus juſte que nous devons à un Roi qui ſe montre jaloux de marcher ſur les traces des Henri IV & des Louis XII.

Que ne nous eſt-il également permis, Sire, de compter ſur la diſpoſition de tous les ordres à ſe rendre faciles ſur tout ce qui pourra tenir aux formes de cette aſſemblée deſirée ! quel malheur, ſi les membres qui auront l'honneur de la compoſer alloient perdre un temps précieux en vains & puériles débats ſur de frivoles acceſſoires ! (1) Qu'ils entendent la voix de la patrie : « ô vous, leur dit-
» elle, que chaque ordre chargera de
» l'honorable fonction d'être ſes orga-
» nes, ſouvenez-vous que vous m'êtes
» comptables de vos talens & de vos tra-
» vaux ! L'alternative eſt offerte à vos
» noms favoriſés entre ceux de vos pairs;
» ou l'immortalité, ſi vous dépouillez
» pendant toute la durée de votre miniſ-
» tere, ces petits intérêts, ces préten-
» tions multipliées, pour vous occuper
» de mon intérêt eſſentiel ; ou un oppro-
» bre ineffaçable, ſi vous ne faites ſer-

(1) Le mémoire des cinq princes ne donne que trop lieu de le craindre.

» vir qu'à vos paſſions perſonnelles un » caractere qui ne vous fut pas imprimé » pour cela. Voulez-vous être à cet égard » à l'abri de tout reproche? que toutes » les déciſions relatives aux formes ſoient » abandonnées à la ſageſſe du Roi : qu'il » daigne déclarer dans le réglement ſim- » ple & unanimement agréé qu'elle aura » tracé, que dans aucune de ſes parties » on ne prétend préjudicier aux droits » reſpectifs des ordres & des perſonnes. » Oubliez pour quelque temps tous vos » titres, pour ne vous ſouvenir que de » celui de citoyens : alors le premier » moment de votre réunion pourra être » celui de vos délibérations importantes; » votre attention ne ſera plus partagée » par des ſujets qui l'abſorberoient d'au- » tant plus, qu'ils ſont moins dignes de » l'occuper; l'eſprit de concorde & d'in- » telligence dont vous vous montrerez » animés ſera d'un favorable augure pour » le ſuccès de votre zele; la patrie ap- » plaudira, elle conſacrera vos noms & » vous préparera des couronnes ».

Les finances, Sire, ſeront le premier objet de ces délibérations. Elles offrent un vuide effrayant, dont Votre Majeſté n'a pu qu'imparfaitement tarir la ſource

en ſe condamnant avec une générosité paternelle à des sacrifices, dont les moins pénibles à ſon cœur ont été ceux dont elle ſeule étoit l'objet. Cette différence énorme entre la recette & la dépenſe s'accroîtroit ſourdement, & replongeroit la France dans une calamité encore plus déſaſtreuſe, ſi l'égalité n'y étoit rétablie : elle ne peut l'être que par un accroiſſement d'impôts. Votre Majeſté ne l'a pas entendu ſans attendriſſement, on ne lui a pas dit que les reſſources de ſon peuple fuſſent inépuiſables, (1) on l'a bénie d'en avoir prévenu le dernier terme. Qu'on ne nous accuſe pas de vouloir rejeter le fardeau des charges publiques : l'expérience de pluſieurs ſiecles, & la détreſſe qui en eſt l'effet pour pluſieurs ſiecles encore, juſtifient aſſez la bonne volonté de votre peuple à cet égard : dans la ſituation où il ſe trouve, c'eſt être aſſez généreux que de ſe borner à ſupplier de n'être pas ſurchargé. Heureuſement, Sire, le vœu des deux premiers ordres de l'état s'accorde en ce point avec

(1) Diſcours du prévôt des marchands de Paris, à la clôture de la derniere aſſemblée des notables.

nos ſupplications : (1) ils ont témoigné qu'ils étoient diſpoſés à partager le fardeau des impôts. Que leurs immenſes poſſeſſions y ſoient ſoumiſes, cette ſeule opération triple d'un ſeul coup les revenus directs & fondamentaux de l'état, s'il eſt vrai que les deux tiers des terres de votre royaume ſoient entre les mains des deux premiers ordres. On a parlé d'*égalité proportionnelle* dans la répartition des ſubſides ; ſans doute c'eſt la ſeule eſpece d'égalité que la raiſon adopte ; une égalité abſolue pourroit être auſſi inſuffiſante pour l'état, qu'impratiquable & vexatoire pour le contribuable, ſuivant la baſe d'où l'on partiroit: mais pour que la premiere ſoit conforme à l'équité naturelle, pour que la ſenſibilité, l'humanité en admettent les réſultats, il eſt néceſſaire qu'elle ſoit établie ſur autant de baſes différentes qu'il y a de claſſes principales de fortune parmi les ſujets de Votre Majeſté. Le citoyen réduit au plus étroit néceſſaire, & le citoyen opulent ne ſont traités qu'avec une apparence de

(1) Voyez le vœu des pairs de France à cet égard, & celui des archevêques, évêques & barons des états actuels de Languedoc, en date du 29 janvier.

justice & d'égalité, lorsque l'un & l'autre offrent à l'état le tribut du quart, par exemple, de leur fortune : avec les trois-quarts qui leur restent, le premier éprouvera l'indigence, tandis que le second jouira encore d'un abondant superflu. Cette réflexion est sur-tout frappante pour ce qui concerne nos pasteurs du premier & du second ordre : ce n'est point à nous à discuter ici les intérêts du premier ordre de l'état ; mais qu'il nous soit permis de faire des vœux pour que dans toutes les opérations fiscales dont on s'occupera, les intérêts du pauvre soient sur-tout sacrés, & que l'on ne cesse d'avoir devant les yeux cette maxime de droit naturel, qu'une justice rigoureuse dégénere en extrême injustice.

A l'appui de l'impôt direct se présentent, Sire, les impôts indirects. Ample matiere à réformer ! Comment est-il échappé aux administrateurs qui se sont exercés en ce genre dans les calamités de l'état, ce principe équitable & lumineux, que l'impôt indirect doit respecter comme sacrés tous les objets de premiere nécessité, sur-tout ceux qui tiennent de plus près à l'agriculture, que les objets de luxe offrent un champ assez vaste à

ſes ſpéculations variées ? Par quelle fatalité a-t-on ſuivi dans la pratique le principe inverſe ? Ne ſera-ce donc jamais que ſur la claſſe la plus indigente que l'adminiſtrateur preſſé par le beſoin portera ſes regards cruellement mépris ?

Il eſt digne de Votre Majeſté de lui apprendre à les mieux diriger : elle nous en a fait luire l'eſpoir dans le projet de la ſuppreſſion totale de la gabelle, & dans celui du reculement des douanes aux frontieres de ſes états. Toute la France a applaudi au premier, elle a adoré la ſenſibilité avec laquelle votre cœur s'eſt exprimé à ce ſujet. L'intérêt particulier de quelques provinces les a fait réclamer contre le ſecond : il eſt digne de votre juſtice & de votre bonté, Sire, d'avoir égard à leurs réclamations ; mais il ne l'eſt pas moins de leur patriotiſme de ſavoir faire des ſacrifices à l'intérêt général, de ne pas contrarier inſurmontablement une opération avantageuſe par des prétentions impoſſibles à ſatiſfaire, de ne plus faire valoir comme un titre d'être *réputées étrangeres*, mais de regarder au contraire comme un dédommagement honorable pour elles la fin de cette odieuſe dénomination ?

Ce qui mérite ſur-tout l'animadverſion de Votre Majeſté, dans cette matiere, ce ſont mille droits auſſi différens de noms que ſemblables par l'abus qui les caractériſe, droits exigés & ſur les grandes routes & à l'entrée de certaines villes (1) au profit de quelques citoyens de l'ordre de la nobleſſe & du clergé : reſtes impurs du régime féodal, ils ne ſemblent faits que pour conſoler leurs avides poſſeſſeurs d'être forcés de regarder comme des hommes le concitoyen & l'étranger, & pour l'en dédommager en les foulant. De pareils droits, Sire, ne doivent ſubſiſter qu'autant qu'ils ſont perçus au profit de l'état, ou par forme de ſubvention autoriſée par Votre Majeſté en faveur des villes qui les ont ſollicités. Mais que des ſeigneurs eccléſiaſtiques ou laïcs s'en attribuent de ſemblables, c'eſt une eſpece d'uſurpation de l'autorité royale qui crie réformation. Que ceux qui en jouiſſent produiſent les titres de leur jouiſſance : ſi elle eſt fondée ſur des ſervices rendus à

---

(1) La ville de Montpellier offre ſur-tout un exemple frappant d'un droit de cette eſpece perçu à chacune de ſes portes, & ſur une denrée qui eſt aſſurément de premiere néceſſité.

la patrie par leurs aïeux, que la juſte publicité de ces titres glorieux commence enfin à tenir lieu de récompenſe à leur digne poſtérité ; que les enfans ceſſent de prendre droit d'être les fléaux de l'état, de ce que leurs peres en ont été les ſauveurs : s'il leur eſt impoſſible de produire des titres, qu'ils cedent ſans effort aux circonſtances, qu'ils aient la délicateſſe de ne pas invoquer la preſcription, parce que l'on ne preſcrit pas contre la patrie, parce que l'abus ne ſauroit preſcrire, & que l'équité naturelle eſt impreſcriptible.

La réformation de l'ordre judiciaire eſt le ſecond objet ſur lequel la ſageſſe paternelle de Votre Majeſté daignera conſulter les repréſentans de la nation. Ah, Sire ! quel profond ſujet de réflexions que ces corps de magiſtrature, dont l'exiſtence même, cette exiſtence que l'orgueil oſe aujourd'hui aſſocier à celle de la monarchie, & identifier avec la conſtitution même, dont l'exiſtence actuelle eſt un monument déplorable de la détreſſe de l'état, de ſes maux les plus cruels que l'on pût concevoir, ſi le remede que la politique déçue imagina d'y apporter, n'étoit encore pire ! Époque

vraiment

vraiment désastreuse pour la nation & pour le souverain, que celle où fut imaginée pour la premiere fois la vénalité des offices de magistrature ; où le droit de juger ses semblables fut acquis à prix d'argent ; où les fonctions qui seroient redoutables même à celui qui réuniroit toutes les lumieres & toutes les vertus, devinrent le partage de la seule fortune ! Quand les nations idolâtres mirent un voile sur les yeux de la divinité qu'elles adoroient sous le nom céleste de *justice*, & qu'elles représenterent aussi la *fortune* comme une déité aveugle, pouvoient-elles penser que ces deux divinités auroient jamais rien de commun que leur bandeau, dont l'expression allégorique étoit même si différente ? Qu'il vive à jamais dans la mémoire des hommes, & sur-tout dans celle du foible & du malheureux dont les bénédictions ne périssent point, le Roi vraiment grand, vraiment juste, qui abolira cette odieuse vénalité ! La gloire en est réservée à Votre Majesté : l'ordre qu'elle met dans ses finances, l'esprit d'économie dont elle a donné l'exemple, l'équilibre qui sera rétabli dans cette partie fondamentale de la prospérité des états, le long regne que la nature lui

promet, & que nos cœurs sollicitent auprès du Maître des destinées, tout nous donne lieu d'espérer, Sire, que l'état de votre trésor vous permettra d'effectuer un jour ces remboursemens d'un argent fatal au trône, fatal à la nation, avec lequel on a cru mettre un prix à des fonctions inappréciables. L'époque désirée de ce grand événement sera celle du repos & de la félicité de la monarchie : il ne sera pas besoin d'en graver des médailles ; le souvenir s'en conservera dans toutes les familles, & sur-tout dans celles de votre peuple ; une tradition domestique le propagera jusqu'aux siecles les plus reculés ; dans tous nos cœurs, à côté de cette simple & touchante inscription LA SERVITUDE ABOLIE, seront gravés ces mots, qui n'exprimeront pas un moindre bienfait, LA VÉNALITÉ ABOLIE ; & nos derniers neveux, en apprenant que c'est sous le regne de Louis XVI que ces deux bienfaits ont été accordés, envieront le bonheur de ceux qui l'auront vu, & se plaindront d'avoir vécu trop tard.

Mais en attendant, Sire, le moment heureux que les désirs de Votre Majesté & les nôtres hâtent également, que de

réformes à opérer dans l'état actuel de la magiſtrature, & dans la plus importante, qui devroit être la ſeule de ſes fonctions dans l'adminiſtration de la juſtice! quoi! des abus plus crians encore que celui de la vénalité des offices! cela ſeroit difficile à expliquer, ſi l'on ne ſe rappeloit avec douleur que de ce tronc fatal pullulent une infinité de rameaux.

Comment pourroit votre peuple, Sire, les compter toutes les têtes de cette hydre? Votre Majeſté en a marqué une qui ſouffle la terreur & la mort, elle ſe diſpoſe à l'abattre: ſes vues pleines de ſageſſe & d'humanité auroient dû être accueillies avec encore plus d'empreſſement par ceux à qui elles pouvoient épargner des crimes, que par ceux qu'elles arrachoient à des ſupplices non mérités. Qu'ils vivent à jamais dans le cœur de tous ceux qui peuvent être injuſtement accuſés, les noms de deux grands hommes, dont le génie bienfaiſant & l'éloquence ſenſible furent également mettre le mal en évidence & le pourvoir d'un remede aſſuré! que l'un jouiſſe encor long-temps de l'hommage de votre peuple qu'il mérite à tant de

titres ! que les mânes de l'autre reçoivent avec la récompense du bien qu'il fit à l'humanité, celle de tout le bien qu'une mort prématurée l'empêcha de lui faire ! que ces deux magistrats immortels.... (1) ils le furent, hélas ! & qui jamais fut plus digne de l'être ? Mais pourquoi faut-il qu'à cette idée consolante pour nous vienne se joindre l'importune & décourageante idée, que les défenseurs du peuple, les vengeurs de l'humanité outragée, les promoteurs éloquens & sensibles de la réformation du code criminel,

---

(1) M. Servan, ancien avocat général au parlement de Grenoble, & feu M. Dupaty, président au parlement de Bordeaux. Le premier, après avoir été très honnêtement & très-impunément hué à l'audience, dans une cause célebre où il avoit consacré aux bonnes mœurs son ministere de vengeur public, & dans laquelle intervint, comme de raison, arrêt directement contraire à ses conclusions, prit le parti d'épargner à sa compagnie la honte d'une récidive qui étoit d'autant plus à craindre, qu'il l'étoit moins que M. Servan changeât de principes. M. Dupaty, après avoir exercé avec distinction le ministere public au parlement de Bordeaux, y éprouva des désagrémens quand il voulut y chercher un repos mérité en passant *au grand banc* : & qui donc y est assis sur ce grand banc ?

s'ils furent magiſtrats, furent auſſi les victimes de la magiſtrature !

Un autre abus, non moins criant, quoique moins relevé, ſollicite, Sire, le glaive de votre autorité réformatrice. Les différens tribunaux, ſoit ſouverains, ſoit ſubalternes, oſent juger eux-mêmes, tant au civil qu'au criminel, toutes les cauſes où quelqu'un de leurs membres eſt intéreſſé, & figure comme attaqué ou comme agreſſeur. Envain penſent-ils avoir ſatisfait à l'honnêteté publique, en ne laiſſant pas aſſeoir parmi les juges celui ſur l'intérêt duquel ils ont à prononcer : vaine récuſation, inſuffiſante délicateſſe ! le malheureux citoyen, que ſon mauvais deſtin a engagé dans cette lutte inégale, auroit peut-être plus à ſe promettre de la généroſité, de la vertu de ſon adverſaire, que de celles du corps auquel il appartient : la généroſité d'un corps ! la vertu d'un corps !... Tous, juſqu'aux ſuppôts les plus ſubalternes de ces tribunaux, vont manifeſter la partialité la plus révoltante ; & la honte de trahir leur miniſtere ne ſera ſauvée aux chefs, que par l'inébranlable obſtination des ſubalternes à refuſer le leur. Quel citoyen créancier d'un magiſtrat pourra uſer des moyens

que la loi lui fournit? quel citoyen outragé par un magiſtrat oſera demander vengeance à ceux qui ſont cauſe commune avec lui? Mais ſi les rôles ſont changés, ſi le citoyen eſt débiteur, ſi le magiſtrat eſt offenſé, qui pourra ſouſtraire le premier à toute la rigueur d'une vengeance éclatante? pour qui s'applaniront ces formes qui ſe hériſſoient tout-à-l'heure de difficultés? Comme les idées changeront! un outrage impardonnable, des mauvais traitemens, des attentats, étoient à peine des délits; la plus légere inſulte va devenir un forfait. Que Votre Majeſté ne nous ſoupçonne pas d'exagérer les inconvéniens de l'abus que ſon peuple lui dénonce: il n'eſt point de ville dans ſes états qui ne conſerve la mémoire de pluſieurs prévarications en ce genre, dans leſquelles on ne ſait lequel inſpire plus d'indignation, ou la juſtice refuſée au citoyen contre le magiſtrat, ou la prétendue juſtice accordée au magiſtrat contre le citoyen: il n'eſt point de tribunal qui ne conſerve dans ſes redoutables dépôts quelque honteux monument des unes & des autres; qui bien loin d'en rougir ne s'en glorifie peut-être; qui ne regarde comme un de ſes privileges le

pouvoir d'être injuftes impunément ; & dont les membres, lorfqu'il s'eft préfenté quelque occafion de l'exercer ce pouvoir déshonorant, ne femblent adreffer par leurs regards fiers & farouches, aux citoyens conflernés, ces infultantes paroles: *Difcite juftitiam moniti & non temnere divos.*

La deftruction de cet abus cruel eft réfervée à la bonté & à la juftice de Votre Majefté. Le moyen d'y remédier fembleroit d'abord de confier au tribunal du même ordre le plus voifin le jugement des caufes où un magiftrat feroit intéreffé : mais n'aurions-nous pas à craindre encore, Sire, que ce fatal efprit de corps, fi facile & fi prompt à fe communiquer, ne nous fît trouver une partialité que la crainte ou l'efpoir des repréfailles rendroit plus redoutable, dans les tribunaux imbus de je ne fais quels principes d'unité, d'intérêts communs, d'honneur commun? Ces inconvéniens ne feroient-ils pas évités plus fûrement, en accordant à tout citoyen ou à tout magiftrat qui auroient des droits oppofés & réciproques à foutenir, des juges choifis fur les lieux par le confeil de Votre Majefté, avertis par la circonftance même

qui auroit nécessité ce choix, que c'est la justice qu'ils ont à rendre sans acception des personnes, & à qui leur magistrature passagere ne laisseroit pas même le temps de songer en quoi cette autorité d'un moment peut servir à leur intérêt particulier? Ce dernier moyen ne seroit peut-être pas à l'abri d'inconvéniens : que l'on se plaise à les relever avec affectation, jusqu'à ce qu'une intelligence céleste vienne établir sur la terre un bien pur & sans mêlange, que tous nos efforts s'appliquent à choisir les moindres entre les maux qu'il ne nous est pas permis d'éviter.

La sage multiplication des tribunaux souverains est un nouvel objet digne de la bienfaisance de Votre Majesté. Le malheur des temps fit imaginer presque autant de tribunaux différens qu'il y avoit de classes d'affaires : mais en même temps que l'on augmentoit, presque sans mesure, & le nombre des tribunaux dans l'état, & le nombre des membres dans chaque tribunal, on n'eut aucun égard au bien des peuples, auquel il eût du moins été à propos de feindre que se rapportoient toutes ces créations abusives. Le chambres se multiplierent dans ces parlemens, qui depuis...; à coté d'eux furent établies des

des chambres des comptes avec leurs trois ordres, des cours des aides, des chambres du domaine, des bureaux des finances, & une infinité d'autres en sous-ordre qui ne doivent leur triste célébrité qu'au poids dont ils surchargent vos sujets. Mais dans bien des provinces tous ces tribunaux réunis dans une même ville, & souvent à l'extrêmité de leurs ressorts respectifs, n'y semblent établis que pour engraisser une seule cité des dépouilles de toutes les autres. Eh! n'eût-il pas été plus naturel de réunir dans un seul tribunal formé avec choix toutes ces compétences éparses, & de proportionner le nombre des tribunaux ainsi constitués à l'étendue des contrées où leur ministere devoit être exercé? ainsi eût été prévenu ce scandaleux spectacle des conflicts de jurisdiction, où l'on voit des hommes jaloux du droit de courir le risque d'une injustice, se disputer leur proie & le beau privilege d'immoler une victime: ainsi l'infortuné que la mauvaise foi contraint à plaider ne seroit pas forcé de commencer sa ruine par de longs & dispendieux voyages, pour se donner les moyens d'aller au loin la voir légalement consommer. Votre Majesté avoit pourvu

à ces inconvéniens ; les vues de ſa ſageſſe ont été méconnues : mais qu'elle daigne faire l'épreuve de la différence qu'il y a entre une nation fidelle & ſage, & des cours maîtriſées par les paſſions & les préjugés, entre l'eſprit de corps & le véritable eſprit public.

Si la foibleſſe & le malheur ſont des titres à la prédilection protectrice de Votre Majeſté, ſi nous n'en avons pas d'autres à la ſollicitude paternelle qu'elle témoigne pour notre claſſe, qu'il nous ſoit permis, Sire, d'exciter votre ſenſibilité ſur les membres d'un ordre dont l'infortune ne ſemble pas être l'apanage : nous tenons à eux par les liens les plus ſacrés parmi les hommes, & ſur-tout parmi les malheureux, la religion & les bienfaits.

C'eſt donc l'inévitable condition de l'humanité, que les meilleures inſtitutions dégénerent & ſe terminent par l'abus le plus révoltant ! qui l'eût dit à nos peres, lorſque leur piété généreuſe leur faiſoit charger de dons & l'autel & ſes miniſtres, lorſque leurs ſouverains autoriſoient ces dignes paſteurs à lever la dixieme partie des productions d'une terre, ſur laquelle ils faiſoient deſcendre la roſée

du ciel, qui eût pu leur faire croire, Sire, que le temps viendroit où ceux qui exerceroient le même miniſtere auprès de leurs deſcendans, n'auroient aucune part à leurs oblations dénaturées? Qu'on les jugeroit aſſez heureux d'être ſtipendiés par d'autres membres de leur ordre, ſouvent inhabiles à leurs fonctions ſaintes, & de l'être avec une parcimonie que l'opulence des décimateurs, les obligations & la dignité des ſtipendiés rendroient également révoltante?

Il convient, Sire, à la ſageſſe & à l'amour de Votre Majeſté pour la religion, de faire ceſſer cet abus par une loi qui n'expoſe plus le ſaint miniſtere à un double aviliſſement. Qui pourroit trouver étrange que la diſcuſſion d'un intérêt de cette nature fût livrée à la ſageſſe d'une aſſemblée nationale? L'abandonner aux aſſemblées du clergé, n'eſt-ce pas donner pour juges aux paſteurs du ſecond ordre, ceux qui ſont évidemment leur partie? On ne l'a que trop éprouvé, au ſcandale de votre peuple, l'inique partialité qui préſide aux déciſions émanées de ce tribunal en cette matiere: envain réclamoit-on depuis bien des années contre l'inſuffiſance criante de la

pension attribuée à chaque pasteur : des arbitres que la délicatesse autant que l'équité auroient dû faire récuser, éludoient de dessein prémédité des réclamations, auxquelles ils étoient bien convaincus qu'il faudroit enfin avoir égard ; mais ils étoient encore mieux persuadés, par un calcul facile, de ce que leur feroient gagner des délais artificieusement prolongés : & lorsqu'enfin la force de la raison & de l'équité ne leur permettoit pas de disputer plus long-temps, ils accordoient un supplément si insuffisant, qu'ils sentoient bien eux-mêmes que les plaintes alloient recommencer, & qu'il faudroit revenir à la charge ; mais c'étoit une spéculation financiere des mieux entendues, que de remettre à faire à la longue & à plusieurs reprises, ce qu'il auroit été plus juste & plus édifiant de faire tout de suite & d'un seul coup. Quel étoit donc, Sire, l'objet de cette indécente spéculation ? on se lasse de parler de ses malheurs, on craint d'entendre une voix haute & dure s'écrier : Sont-ils donc insatiables ? dans un espace de temps assez court on a plus que doublé leur fortune, & ils demandent encore ! L'effet de ce sophisme repoussant est toujours sûr ; le vrai mérite

eſt modeſte, & l'indigence rend timides; l'humble & utile paſteur, confondu plutôt que convaincu, aime mieux ſouffrir en ſilence la mauvaiſe fortune, que de s'expoſer par de nouvelles plaintes à de nouveaux outrages.

Il ne faut pas vous le diſſimuler, Sire; le traitement actuel de nos paſteurs, même après les deux augmentations qu'il a éprouvées, eſt encore inſuffiſant; & il pourroit ne jamais ceſſer de l'être, malgré les augmentations futures, ſi Votre Majeſté ne l'établit ſur une baſe qui puiſſe ſe prêter aux variations éventuelles d'accroiſſement ou de diminution dans le prix des denrées. Que les détails ſoient ici ennoblis par l'importance de l'objet : un certain nombre de meſures d'une denrée de premiere néceſſité doit être pris pour terme fixe du traitement des curés à perpétuité : que ce nombre évalué au prix moyen actuel de la denrée, produiſe une ſomme ſuffiſante à l'entretien du paſteur & aux obligations ſacrées dont il eſt chargé, par conſéquent ſupérieure, au moins de *cinq ſeptiemes*, à celle qui lui eſt attribuée aujourd'hui : cette ſomme ſuffira à jamais, & le décimateur, chargé de la payer, n'aura

point de reproche à faire au réglement tracé par Votre Majesté, puisque les événemens qui pourroient accroître la somme due, accroîtroient aussi son revenu, & que s'il avoit la douleur de voir éprouver à celui-ci une diminution fâcheuse, il seroit consolé du moins par la diminution proportionnelle de la somme dont il est débiteur. Cette loi sage enleveroit leurs turbulentes ressources au caprice & à la cupidité, bien plus à redouter d'une part que de l'autre, en statuant que, quelle que pût être la variation annuelle en plus ou en moins du prix des denrées, l'évaluation prise pour base de la fixation actuelle du sort des curés auroit une durée déterminée, comme par exemple, d'un demi-siecle, après laquelle il seroit non-seulement permis, mais même ordonné, d'y revenir pour lui faire éprouver, soit en plus soit en moins, les changemens que la notoriété publique auroit nécessités.

Mais si par une disposition aussi équitable & aussi sage, la condition de quelques décimateurs devenoit pire que celle des curés; hélas! le tour de ceux-ci a été si long! Il faudroit sans doute plaindre le sort des premiers; mais il est ordonné d'être juste avant d'être généreux; & ne

faut-il pas plaindre auſſi le poſſeſſeur de bonne foi du bien d'autrui, quand la loi l'oblige à s'en deſſaiſir ? La ſuppreſſion de certains bénéfices, de certains chapitres, dont l'utilité n'eſt rien moins que démontrée, pourroit diminuer l'inconvénient que nous relevons : enfin l'honorable carriere des paſteurs du ſecond ordre eſt ouverte à tout eccléſiaſtique vertueux & éclairé ; les autres, quelle faveur ont-ils à prétendre de Votre Majeſté? Mais ſi dans certaines paroiſſes l'entier produit de la dixme ne ſuffit pas pour faire au paſteur le traitement commun, la choſe n'eſt pas impoſſible, quoique rare : mais peut-on regarder cet inconvénient comme irremédiable, lorſqu'autour de ces paroiſſes s'en trouvent d'opulentes dont la dixme ſuffiroit à l'entretien de pluſieurs paſteurs, puiſqu'elle ſuffit à l'aiſance de corps eccléſiaſtiques d'une utilité bien inférieure ? Qu'il eſt touchant, qu'il eſt conforme à la loi naturelle, de voir les membres ſains & valides s'empreſſer au ſecours des membres foibles & languiſſans d'un même corps !

Le ſort de nos paſteurs ainſi amélioré, Sire, exige encore une réflexion. Le premier ordre de l'état a édifié la France

en conſentant à partager avec le nôtre les impoſitions royales & locales. Nos paſteurs ſont bien ſans doute de cet ordre, & ils n'en ſont pas la portion la moins précieuſe pour nous ; mais ils n'y tiennent pas comme propriétaires fonciers, comme terriens. Dans les impoſitions que le clergé s'eſt réparties juſqu'ici ſuivant ſes anciennes formes, la claſſe des paſteurs n'étoit pas la plus ménagée ; il eſt étonnant que l'on n'ait par rougi d'ébrecher encor par des contributions une penſion ſi notoirement inſuffiſante : mais, hélas ! nos paſteurs ſont le tiers-état de leur ordre. Il eſt digne de Votre Majeſté de régler ſur un taux uniforme & modéré la quotité de leur contribution aux charges anciennes du clergé, & de ne les ſoumettre aux nouvelles, (car dans la criſe actuelle des finances ils regarderoient comme un déshonneur une exemption abſolue) que par une eſpece de contribution perſonnelle, de capitation propre à leur claſſe, & dans laquelle ils ſeront compris comme peres de famille, & de famille bien nombreuſe.

Ce n'eſt pas ſeulement par la ſenſibilité que l'infortune inſpire pour les malheureux que nous tenons à nos

paſteurs,

pafteurs ; la reconnoiffance, Sire, nous lie étroitement à cette claffe d'hommes utile & précieufe à l'état, dont le mérite modefte eft digne d'être connu de Votre Majefté, & la belle ame de s'ouvrir à vos regards. Ils font les confolateurs de votre peuple dans fa détreffe ; il l'ont plus d'une fois fauvé des horreurs de l'indigence, des extrêmités du défefpoir; ils l'ont rendu à la vie, &, ce qui eft infiniment plus digne de fouvenir, à la vertu : ils font régner la paix dans leurs habitations champêtres, ils en banniffent la difcorde & la mauvaife foi : ils développent en nous, fortifient & divinifent en quelque forte ce fentiment inné qui nous fait aimer notre Roi : ils nous apprennent à mêler le nom de Votre Majefté dans nos prieres publiques & dans nos cantiques folemnels : par eux la religion fe montre auffi aimable que grande, auffi douce qu'éclairée ; par eux elle eft véritablement notre premier bien. Qui pourroit mériter à plus de titres qu'eux la protection & l'appui de Votre Majefté ?

La reftauration des études nationales eft un des grands objets dont Votre Majefté s'occupe : fes vues paternelles ne fe

bornent pas à la génération présente, elles embrassent l'avenir le plus éloigné. Elle a daigné consulter sur ce point important d'administration des hommes célebres par leurs talens & par leurs vertus. Avec quelle satisfaction, quelle reconnoissance la nation recevra le résultat d'un travail que tant de motifs réunis concourent à rendre intéressant ! Sans doute ils auront remarqué ces hommes, à la gloire desquels suffiroit le choix de Votre Majesté pour une opération si patriotique, que jamais les établissemens destinés à l'institution publique ne furent plus multipliés en France, & jamais l'institution plus négligée ; que tout y est subordonné, sacrifié au frivole, à l'agréable, que le jugement de ces citoyens en espérance est ainsi perverti par la pratique, tandis que les plus belles années de leur vie sont perdues en inutilités ; qu'une méthode moins brillante & plus sévere influeroit autant sur le cœur que sur l'esprit. Sans doute ils auront compris que ces vices, dont il n'est pas possible de calculer les suites funestes, viennent primitivement, ou du défaut total de plan, ou de la variété de ceux que suivent les instituteurs d'un esprit assez droit pour se

diriger ſur de meilleurs plans ; mais d'un génie trop étroit pour ſe les tracer eux-mêmes ; que ce ſeroit déjà un avantage inappréciable que l'unité de ſyſtême d'inſtitution dans tous les états de Votre Majeſté ; que nous aurions vraiment alors une éducation nationale, qui dévéloppe-roit, qui perfectionneroit le caractere national, qui nous en donneroit un, qui nous apprendroit à nous montrer avec avantage tels que nous ſommes, au lieu d'affecter des formes empruntées que la ſaine raiſon déſavoueroit hautement, quand elles n'auroient pas d'autres vices que celui-là.

Les hommes occupés de ce travail n'ignorent pas que la plus honorable de toutes les couronnes eſt la couronne civique : on la décernoit à Rome à celui qui avoit ſauvé un citoyen : les Français la doivent encore plus brillante à ceux dont le génie aura écarté les obſtacles qui raviſſoient une foule de citoyens à la patrie. Sa reconnoiſſance doit être ſans bornes pour un bienfait qui n'en a pas d'autres que celles de la durée du monde.

Les formes des aſſemblées provinciales, leur établiſſement dans les provinvinces qui n'ont pas encore eu le bon-

heur de jouir de ce régime paternel ; leur nouvelle organisation dans celles où les ravages du temps & de l'usurpation l'ont altérée, le retour périodique des assemblées nationales, une multitude d'autres objets, entre lesquels il n'en est point qui soit de peu de considération, parce qu'il n'en est point qui ne se rapportent à la félicité de vos sujets, tels sont encore, Sire, les points sur lesquels Votre Majesté veut bien que s'exercent les lumieres & la confiance des prochains états-généraux. Eh ! qui pourroit prévoir toutes les dispositions de votre sagesse, compter tous les bienfaits que vous nous réservez !

Vous avez ordonné, Sire, que l'on vous fît connoître le vœu de la nation sur laquelle vous régnez en pere. Votre peuple vient d'obéir à cette volonté sacrée, qu'il regarde, avec une confiance vraiment filiale, comme le premier de vos bienfaits, comme le garant & le gage de tous ceux qu'il recevra de Votre Majesté.

Que pouvions-nous lui offrir que des vœux, que les desirs de nos cœurs, le sentiment profond des malheurs passés, & la douce espérance du bonheur qu'elle

nous prépare ? Votre peuple modeſte & fidele n'a pas eu la témérité de penſer qu'il pût adreſſer des conſeils au trône. La ſageſſe y eſt aſſiſe, elle y eſt entourée de ſages : heureux le monarque dont le ſentiment ſe trouve conforme à l'opinion publique, dont le choix eſt applaudi & confirmé par elle, dont le cœur eſt d'intelligence avec tous ceux de ſes ſujets ! heureux le miniſtre à qui il eſt donné de voir de plus près dans le cœur de Votre Majeſté, de découvrir d'un regard avide de vertus toute la vérité, toute la ſenſibilité de celles que vous faites régner ſur nous, de ranimer ſon courage au feu de votre amour pour vos ſujets ! heureux, parce qu'il n'a pas déſeſpéré de la choſe publique, & parce que ſes ennemis n'ont eu d'autre reproche à lui faire que de l'appeler *l'ami du peuple*, c'eſt preſque dire *l'ami de la nation !*

Qu'elle ſe hâte donc cette nation fidelle d'envoyer ſes dignes repréſentans autour du trône : qu'elle ſe forme, en dépit des méchans & de leurs ſiniſtres préſages, cette aſſemblée ſi univerſellement déſirée, ſi impatiemment attendue : qu'elle ſe venge de leur perfide & menſongere prévoyance,

en ſe prêtant avec un concert patriotique à tous les plans régénérateurs de Votre Majeſté : qu'elle applaudiſſe aux lois qui lui ſeront offertes, aux réformes qui lui ſeront propoſées ; qu'elle conſente aux ſacrifices qui ſeront demandés ; qu'elle s'honore de concourir avec le pere de l'état à guérir les plaies de l'état, à conſolider les baſes de ſa félicité.

Que les heureux repréſentans de votre peuple portent à Votre Majeſté, à ſon auguſte compagne, aux gages précieux de l'union la plus fortunée, l'hommage de nos cœurs : qu'ils faſſent lire dans leurs regards attendris le bonheur que nous goûtons de vivre ſous les lois de tels maîtres : qu'un ſilence d'admiration & d'attendriſſement aux pieds du trône leur tienne lieu de toute éloquence, puiſqu'il n'en eſt point qui puiſſe rendre les ſentimens dont votre peuple eſt pénétré : qu'il revive ce ſurnom le plus glorieux de tous, que deux de nos Rois ont mérité, qu'un ſeul porta, dont Votre Majeſté ſe montre digne en retraçant les vertus & la grande ame de l'un & de l'autre, ſans aucun mêlange de leurs foibleſſes : qu'il vous ſoit ſolemnellement décerné, Sire, comme votre plus douce récompenſe &

la ſeule que vous ayiez ambitionnée : que la mémoire immortelle de votre regne & de la grande époque où nous touchons ſoit tranſmiſe à la poſtérité ſous le nom chéri de LOUIS SEIZE, LE PERE DU PEUPLE !

QTC DOIASI SVDLE, JEBJNQZ YUKQICRT AEYQS. ytpyſs.